

**SEANCE DU 21 MARS 2026**

Le vingt-un mars deux mil vingt-six à 17h15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude NOCQUARD, maire.

**Présents** : Messieurs Rodolphe BALSIMINI, Stéphane BILBOT, Christophe BRIFFAUT, Romain DUMONT, Yannick PATIN et Claude NOCQUARD.

Mesdames Emilie CLERC, Violaine DESPRINGRE, Aleth FOSSOT, Pascaline GUILLIER et Stéphanie NICOLAS.

**Absent et excusé** : //

**Absent** : //

**Secrétaire de séance** : Monsieur Rodolphe BALSIMINI.

**Installation du conseil : élection du maire – nombre d'adjoints – élections des adjoints – délégations du maire – création poste conseiller délégué – désignation du conseiller délégué.**

**Élection du maire**

Le Président rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de la réunion avec le premier point qui est l'élection du maire et il fait appel à candidatures.

Claude NOCQUARD indique qu'il est candidat. Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a établi son bulletin puis l'a déposé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

- M. Claude NOCQUARD a obtenu onze voix/11 voix

- M. Claude NOCQUARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

**Nombre d'adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints.

**Élections des adjoints**

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire. Il s'agit d'un scrutin majoritaire. Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT). Le non-respect de la parité doit entraîner le refus du maire d'enregistrer la liste. Toute liste d'adjoints non paritaire au sens de l'article L. 2122-7-2 du CGCT est illégale. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement. Enfin, aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Les listes sont des listes bloquées, par conséquent sans possibilité de panachage ou de vote préférentiel.

Lors du décompte des voix, seuls sont valides les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. C'est pourquoi il peut être recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote.

Présentation de liste au maire

Nombre de liste déposée : 1

Noms des candidats sur la liste : Candidat N°1 : Rodolphe BALSIMINI

Candidat N°2 : Pascaline GUILLIER

Candidat N°3 : Yannick PATIN

Il est ensuite procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 10

La liste obtient la majorité absolue.

Adjoints élus :

1<sup>er</sup> adjoint : Rodolphe BALSIMINI

2<sup>ème</sup> adjoint : Pascaline GUILLIER

3<sup>ème</sup> adjoint : Yannick PATIN

Les adjoints au maire auront les arrêtés municipaux portant délégation de leurs fonctions d'adjoints au Maire prochainement.

### **Délégations du maire**

Les délégations du maire seront prises lors de la prochaine réunion.

### **Création poste conseiller délégué**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations, le maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant : ½ journées bénévoles – fleurissement et mises en valeur des sites arborés – travaux d'entretien (espaces publics, logements) - gestion des manifestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant : ½ journées bénévoles – fleurissement et mises en valeur des sites arborés – travaux d'entretien (espaces publics, logements) - gestion des manifestations

### **Désignation du conseiller délégué.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération n°20 pour la création du poste de conseiller municipal délégué, le maire propose à l'assemblée de procéder au vote qui se fait à bulletin secret.

Mme Stéphanie NICOLAS propose sa candidature à ce poste de conseiller délégué.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- Mme Stéphanie NICOLAS a obtenu 11 voix

Mme Stéphanie NICOLAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée conseiller délégué.

### **Election des délégués au SIVOS du « Chemin des Ecoliers »**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les délégués au SIVOS du « Chemin des Ecoliers ». Le maire rappelle que la commune doit être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le maire fait appel à candidature pour les deux postes de représentants titulaires au SIVOS.

Les seuls candidats proposés sont Rodolphe BALSIMINI, 1<sup>er</sup> adjoint et Emilie CLERC, conseillère.

Le maire fait appel à candidature pour les deux postes de représentants suppléants au SIVOS.

Seules Violaine DESPRINGRE et Stéphanie NICOLAS, conseillères, sont proposées.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

**délégués titulaires élus**

Rodolphe BALSIMINI  
Emilie CLERC

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués suppléants à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

**délégués suppléants**

Violaine DESPRINGRE  
Stéphanie NICOLAS

**Chartre de l'élus local.**

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal suivant l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élus local et en remet une copie à tous les membres du conseil.

**Informations et questions diverses.**

Prochaine réunion du conseil municipal : le 30 mars 2026

○ ordre du jour :

- Indemnités d'élus
- Délégations du maire
- Attribution des fonctions des adjoints
- Attribution des fonctions du conseiller délégué
- Désignation des délégués au sein du SICECO, CNAS, correspondant défense, ARNIA

Réunion ancien adjoint / nouveau adjoints le lundi 23 mars à 18h.

**Fin de séance 18 heures 15**